



ARIEGE PYRÉNÉES

MAIRIE DE GOURBIT
09400

☎ 05 61 05 16 14
Fax 05 61 65 61 49
courriel : commune.gourbit@wanadoo.fr

Compte rendu du conseil Municipal du Du samedi 19 février 2022

Sont présents : DEDIEU Michel, DEFFARGES Bernard, CARRE Alain, TAILLEFER Patrick,
, MOULIS William, VEYSSIERE Claudie, CONTE Jean-Louis

Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.
Madame VEYSSIERE Claudie est nommée secrétaire de séance.

Séance ouverte à 10h00

Secrétaire(s) de la séance:

Claudie VEYSSIERE

Ordre du jour:

Approbation compte rendu du Conseil Municipal du 8 janvier 2022
Autorisation de paiement en investissement avant vote du budget 2022
Vente des terrains Andréa Rascol
Participation RPI
Questions diverses

Délibérations du conseil:

Autorisation de paiement en investissement avant vote du budget 2022 (DE_005_2022)

Objet: autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre

16 « Remboursement d'emprunts ») = **46 476,42 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 11 619,11 €, soit 25% de 46 476,42 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

– **Bâtiments**

- 2181 Installation générale et agencement : Guittart-Tourenq, remplacement chauffe eau 1400€

TOTAL = 1400 € (inférieur au plafond autorisé de 11 619,11 €)

Le restant des dépenses en section d'investissement sont encore à définir dans la limite du plafond autorisé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Vente des terrains Andréa Rascol (DE 006 2022)

Objet : vente parcelle à Andréa Rascol

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'installation de l'entreprise agricole de madame Andréa Rascol.

Cette dernière propose en date du 19 février 2022 l'acquisition des parcelles communales.

Dans son projet et afin de faciliter son installation Mme Andréa Rascol souhaite acquérir une surface totale de 7ha 12a 85ca au prix actuel de 700€ l'hectare soit une somme correspondante de 4 989,95€

De plus cette dernière sollicite le fractionnement du paiement en deux parts égales dont les modalités sont les suivantes :

- 2 494,98€ à la signature de l'acte de vente
- 2 494,98€ l'année suivante

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Décide d'accorder la vente des parcelles communales aux prix de 4 989,95€

Et

Autorise monsieur le Maire :

- A engager les démarches
- Signer des différents documents notariés

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : participation repas scolaire RPI

Monsieur le Maire rappelle au conseil que lors de sa séance du vingt et un février 2015, il avait été décidé de participer au coût de la cantine des enfants de Gourbit, aux écoles de Banat et Rabat à raison de 1,36€ par repas et par enfant.

Par délibération du 22 octobre 2021 du Conseil d'Ecole du RPI Banat-Rabat-Gourbit, une nouvelle tarification a été mise en place à hauteur de 0,70cts par repas.

Les modalités de calcul s'exécutent de manière suivante :

Prix facturé du repas par Ariège restauration	4,20€
Aide de l'Etat	-3,00€
Tarif du ticket payé par M et Mme Paternostre	-0.50€
Restant à charge de la commune	0.70€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que la commune participera pour les enfants de Gourbit se rendant aux écoles de Banat et Rabat au coût de la cantine à raison de 0.70€ par repas et par enfant.

DIT que la dépense sera prévue au budget de l'exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance les, jour mois et an susdits.

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Séance clôturée à 11h30